

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

22^{me} année

SEPTEMBRE 1930

N° 9

Cartels syndicaux et Unions ouvrières.

Par C. Wyss, Zurich.

La question des Cartels syndicaux et des Unions ouvrières figure à l'ordre du jour du congrès syndical suisse qui aura lieu les 18, 19 et 20 octobre 1930 à Lucerne. Durant les 50 ans de son existence, l'Union syndicale, ou pour mieux dire ses instances ont eu à s'occuper à maintes reprises de ces questions, et ce par suite de la manière dont s'est développé le mouvement ouvrier en Suisse. Il y a eu et il y a encore actuellement des Unions ouvrières fondées bien avant la plupart des fédérations centrales. Ainsi, la vieille Union ouvrière de Bâle existait déjà dans les années 60 du siècle passé et l'Union ouvrière de Zurich en 1870, celle de Berne fut fondée en 1890. Ce sont donc là des organisations auxquelles on ne peut nier une certaine importance historique et qui en son temps ont joué un très grand rôle dans le mouvement. Jusque dans les années 90 et même plus longtemps encore la force principale des organisations était toute concentrée dans les Unions ouvrières locales. Tout au moins, dans les grands centres industriels, la direction des luttes était confiée dans la règle aux organisations locales.

La fondation des fédérations centrales remonte pour quelques-unes aux années 80 pour d'autres aux années 90 et pour certaines même après 1900. Elles s'instituèrent définitivement de 1890 à 1908. Par l'instauration définitive des fédérations centrales, il fut nécessaires de mettre au clair les relations entre les fédérations centrales et les Unions ouvrières. En 1909, on établit une convention stipulant les compétences de chaque organisation dans les mouvements de salaires. Un règlement fut également établi au sujet de l'appartenance des organisations locales aux Unions (sections syndicales, partis politiques, organisations sportives, caisses de maladie, etc.). Cette convention ne fit cependant pas ressortir une délimitation bien nette des compétences réciproques.

La période de 1909 à 1919 fut une période de plein développement pour les fédérations centrales. Ce développement ne